



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 02 juin 2023

N° CS_2023_06_1

Objet : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2023

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur BON Gaël

Les points ci-dessous sont là pour vous aider, vous ne devez laisser que le texte de votre projet de délibération.

[rappel / Contexte]

[Contenu]

[Points financiers]

[propositions]

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

9 VOIX POUR

DÉCIDE

Saisir l'attendu

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 069-256910183-20230602-CS_2023_06_1-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17/03/2023

Convocation : 30/12/1899

PRÉSENTS : 9 - PROCURATIONS : 1

PRÉSIDENT : Monsieur MILLET

N°1

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RESULTATS 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (annexes à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Considérant l'estimation des résultats suivants :

		Recettes	Dépenses	
Section de fonctionnement	Résultat Exercice 2022	3 329 960,40 €	3 202 777,11 €	127 183,29 €
	Résultat antérieur (2021) reporté R002	136 955,44 €		136 955,44 €
	Résultat à affecter / reporter			264 138,73 €
Section d'investissement	Résultat Exercice 2022	1 129 305,49 €	1 086 477,78 €	42 827,71 €
	Résultat antérieur (2021) reporté R001	452 968,04 €		452 968,04 €
	Résultat à affecter			495 795,75 €
	Reste à réaliser (R.A.R.) au 31/12/2022	0,00 €	578 436,20 €	578 436,20 €
Résultat global cumulé 2022 (net de R.A.R.)				181 498,28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent de fonctionnement cumulé de 264 138,73 € qui sera affecté et/ou reporté lors du vote du budget primitif 2023.

Cet excédent doit le cas échéant prioritairement être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent d'investissement de 495 795,75 € qui sera affecté en report de la section d'investissement au budget primitif 2023.

Les restes à réaliser se montent à 578 436,20 €, le déficit d'investissement à couvrir en 2023 est donc de 82 640,45 €.

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 ci-dessus ; Il convient donc d'affecter 181 498,28 € au financement de la section de fonctionnement 2023 et 82 640,45 € à la section d'investissement.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 10 VOIX POUR**

DÉCIDE

- d'approuver les résultats prévisionnels ci-dessus et d'affecter 181 498,28 € au financement de la section de fonctionnement 2023 et 82 640,45 € à la section d'investissement.

N°2

**AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE
 "TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT"**

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (annexes à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Considérant l'estimation des résultats suivants :

		Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	Résultat Exercice 2022	1 500 000,00 €	95 000,00 €	1 405 000,00 €
	Résultat antérieur (2021) reporté R002	0,00 €		0,00 €
	Résultat à affecter / reporter			1 405 000,00 €
Section d'investissement	Résultat Exercice 2022	0,00 €	742 627,83 €	-742 627,83 €
	Résultat antérieur (2021) reporté R001	0,00 €		0,00 €
	Résultat à affecter			-742 627,83 €
	Reste à réaliser (R.A.R.) au 31/12/2022		303 798,61 €	303 798,61 €
Résultat global cumulé 2022 (net de R.A.R.)				358 573,56 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent de fonctionnement cumulé de 1 466 000 € qui sera affecté et/ou reporté lors du vote du budget primitif 2023.
Cet excédent doit le cas échéant prioritairement être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un déficit d'investissement de 742 627,83 € qui sera affecté en report de la section d'investissement au budget primitif 2023.
Les restes à réaliser se montent à 303 798,61 €, le déficit d'investissement à couvrir en 2023 est donc de
1 046 426,44 €.

Considérant les résultats prévisionnels ci-dessus ; Il convient donc d'affecter 358 573,56 au financement de la section de fonctionnement 2023 et 1 046 426,44 € à la section d'investissement.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 10 VOIX POUR**

DÉCIDE

- d'approuver les résultats prévisionnels ci-dessus et d'affecter 358 573,56 au financement de la section de fonctionnement 2023 et 1 046 426,44€ à la section d'investissement.

N°3

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L1312-1 et L5512-18 et suivants ;

Vu le budget primitif 2023 présent ;

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 099 102,47	1 181 742,92
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	578 436,20	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 495 795,75
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 677 538,67	1 677 538,67
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 631 660,28	3 450 162,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 181 498,28
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 631 660,28	3 631 660,28
TOTAL DU BUDGET (4)		5 309 198,95	5 309 198,95

Il est précisé que, conformément aux statuts, la part forfaitaire évolutive est calculée par écart entre la part forfaitaire globale votée au budget et la part forfaitaire fixe.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, et dans l'attente d'une révision des statuts, il est proposé pour l'exercice 2023 de figer la quote-part TH de la part mutualisée à sa valeur 2022, et de continuer à impacter les évolutions des bases TF et population. Ainsi est fixée la contribution des communes réparties sur clé forfaitaire :

Collectivité	Contribution mutualisée de base 2013	Ecart sur clé 2023	Contribution MUT 2023 = Part évol + Contribution de base	Part 2023 sur contribution mutualisée
Corbas	157 000 €	38 304 €	195 304 €	7,45 %
Givors	185 815 €	47 400 €	233 215 €	8,90 %
Griqny	83 314 €	23 453 €	106 767 €	4,07 %
Pierre Bénite	145 752 €	29 098 €	174 850 €	6,67 %
Rive de Gier	126 092 €	32 166 €	158 258 €	6,04 %
Saint-Chamond	310 000 €	85 977 €	395 977 €	15,11 %
Vaulx en velin	398 728 €	125 980 €	524 708 €	20,02 %
Vénissieux	665 803 €	165 598 €	831 401 €	31,73 %
Total	2 072 504 €	547 976 €	2 620 480 €	100,00 %

Il est précisé que les clés propres aux collectivités membres, relatives aux missions ponctuelles et de proximité, sont établies comme suit :

Collectivité	Contribution personnalisée fonctionnement 2023	Contribution personnalisée investissement 2023	Contribution personnalisée 2023 total
Corbas	136 062 €	44 524 €	180 586 €
Givors	51 000 €	- €	51 000 €
Griqny	45 900 €	- €	45 900 €
Pierre Bénite	45 130 €	- €	45 130 €
Rive de Gier	64 300 €	20 000 €	84 300 €
Saint-Chamond	20 025 €	55 000 €	75 025 €
Vaulx en velin	44 978 €	9 000 €	53 978 €
Vénissieux	46 300 €	49 463 €	95 763 €
Total	453 695 €	177 987 €	631 682 €

Le montant de la contribution à fiscaliser pour l'exercice 2023 est défini comme suit :

Collectivité	Pour mémoire: Clé de répartition part.évolutive 2022	Clé de répartition part évolutive 2023	Contr. Mut. 2022	Contr. Mut. 2023	Contr. Pers. 2022	Contr. Pers. 2023	Pour mémoire: Contribution à fiscaliser 2022	Contribution à fiscaliser 2023
Corbas	6,62 %	6,99 %	178 952 €	195 304 €	184 650 €	180 586 €	363 602 €	375 890 €
Givors	8,63 %	8,65 %	214 433 €	233 215 €	62 003 €	51 000 €	276 436 €	284 215 €
Griqny	4,33 %	4,28 %	97 673 €	106 767 €	50 200 €	45 900 €	147 873 €	152 667 €
Pierre Bénite	5,49 %	5,31 %	163 957 €	174 850 €	52 146 €	45 130 €	216 103 €	219 980 €
Rive de Gier	5,95 %	5,87 %	145 823 €	158 258 €	89 885 €	84 300 €	235 708 €	242 558 €
Saint-Chamond	15,93 %	15,69 %	362 825 €	395 977 €	95 250 €	75 025 €	458 075 €	471 002 €
Vaulx en velin	22,44 %	22,99 %	473 140 €	524 708 €	67 356 €	53 978 €	540 496 €	578 686 €
Vénissieux	30,61 %	30,22 %	767 307 €	831 401 €	137 770 €	95 763 €	905 077 €	927 164 €
Total	100,00 %	100,00 %	2 404 110 €	2 620 480 €	739 260 €	631 682 €	3 143 370 €	3 252 162 €

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 10 VOIX POUR**

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2023.
- D'autoriser le président à procéder pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

N°4

BUDGET ANNEXE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT 2023

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2 ;

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-01-3 du 28 janvier 2022 portant création du budget annexe M57 « Territoire Numérique Ouvert » ;

Vu le budget annexe 2023 présenté :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	975 000,00	2 053 286,44
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	303 798,61	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 774 487,83	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 053 286,44	2 053 286,44
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 497 748,56	1 139 175,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 368 673,56
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 497 748,56	1 497 748,56
TOTAL DU BUDGET (4)		3 551 035,00	3 551 035,00

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 10 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'adopter le budget annexe Territoire Numérique Ouvert pour 2023.
- D'autoriser le président à procéder pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

N°5**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le décret précise notamment que les délibérations et le procès verbal de l'assemblée doivent être signés par le président et le secrétaire de séance.

A ce jour, le règlement intérieur du SITIV ne prévoit la nomination d'un secrétaire que lors des scrutins pour les désignations internes (présidence, vice-présidence, CAO...).

Il est donc nécessaire de compléter l'article 9 – Déroulement de séance- du règlement intérieur en prévoyant la désignation d'un secrétaire de séance. Il est proposé que le secrétariat de séance soit attribué à un vice-président présent, par priorité dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que l'ensemble des signatures sont dématérialisées, sauf pour les exemplaires portés aux différents registres administratifs de conservation, qui doivent réglementairement continuer à être sous forme papier.

Afin de prendre en compte les possibilités ouvertes par l'article L. 5211-11-1 modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022, il est proposé de modifier l'article 7 – Quorum – en modifiant « Le Comité Syndical et le Bureau syndical ne délibèrent valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente » par la phrase « Le Comité Syndical et le Bureau syndical ne délibèrent valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance ».

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 10 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'adopter le règlement intérieur du comité syndical modifié tel que joint en annexe,

N°6**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS AU PRESIDENT****RAPPORTEUR** : Pierre-Alain MILLET

Par délibération du 24 juillet 2020, le comité syndical a délégué au Président, en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales une partie des attributions de l'organe délibérant.

Était visée dans la délégation pour le Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (ainsi que toute décision concernant les avenants afférents) pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil fixé pour les procédures adaptées, c'est-à-dire inférieur 40 000 H.T. au 01 janvier 2020.

Afin d'assurer une bonne administration locale, il convient d'ajouter à ladite délibération, la possibilité pour le Président, de prendre toute décision concernant, tout acte relatif à l'exécution d'un marché passé selon tout type de procédure de passation, dans le respect de la réglementation à savoir :

- quelque soit le montant du marché, pour les avenants n'ayant pas d'impact financier
- pour les avenants ne dépassant pas 10 % du montant du marché pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 10 VOIX POUR****DÉCIDE**

- de déléguer jusqu'à la fin du mandat le pouvoir au Président pour prendre des décisions sur les opérations définies ci-dessus.



N°7

ACTES DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

En vertu des délibérations 2020_7_4 prise en Comité syndical, le tableau ci-dessous retrace les actes de gestion pris par Monsieur le Président au cours de l'année 2022.

Date - Nature de l'acte	Objet de l'acte	Prestataire
<p>Marché 2021M01 28/02/2022 Avenant n°1 2021M02 Montant initial de l'avenant : 144 000 € TTC Montant de l'avenant n°1 : 48 312 € TTC Marché à bons de commande Pas d'impact financier étant donné qu'en rajoutant les prestations de l'avenant n°1 nous ne dépassons pas le montant maximum du marché.</p>	<p>Objet du marché : Acquisition, hébergement, maintenance et support supplémentaires des solutions Libriciel : I-parapheur, webdelib, idelibre, S2low Avenant n°1 venant rajouter les prestations suivantes : - Connecteur Pastell Nextcloud = 28 776 € TTC - Développement du pack RH = 19 536 € TTC Soit un montant total de 48 312 € TTC</p>	LIBRICIEL
<p>Avenant n°1 2020M07 21/03/2022 Montant initial de l'avenant : 216 000 € TTC Prestations de l'avenant n°1 : - Prise de photos géoréférencées avec capteur 20MP avec GPS : PU = 0,75 € HT soit 0,90 € TTC - Intégration SIG des colombariums : PU = 300 € HT soit 360 € TTC - Prestation technique forfaitaire : 850 e HT soit 1020 € TTC Marché à bons de commande Pas d'impact financier étant donné qu'en rajoutant les prestations de l'avenant n°1 nous ne dépassons pas le montant maximum du marché</p>	<p>Objet du marché : Marché d'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des cimetières et prestations de maintenance associées et prestations de maintenance associées Avenant n°1 venant ajouter des prestations non prévues initialement dans le bordereau des prix pour la partie exécutée par le co-traitant GEOMATECH</p>	ARPEGE
<p>Avenant n°2 2020M07 4/04/2022 Avenant venant modifier les délais du prononcé de la VSR pour le projet de la Ville de Pierre-Bénite, Grigny et Givors Pas d'impact financier</p>	<p>Objet du marché : Marché d'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des cimetières et prestations de maintenance associées et prestations de maintenance associées Avenant n°2 venant allonger les délais de prononcé de la VSR</p>	ARPEGE
<p>Marché 2022M10 Notification : 21/09/2022 Montant : 25 000 € HT</p>	Marché de fourniture de service de télécommunication	SFR
<p>Avenant n°1 2020M05 26/09/2022 Avenant de fusion de la société CITYZEN par ARCHE MC2 Pas d'impact financier</p>	Avenant de fusion de sociétés	ARCHE MC2

<p>Avenant n°1 2020M10 2/11/2022 Avenant de fusion de la société JES PLAN par JES Pas d'impact financier</p>	<p>Avenant de fusion de sociétés SIGNE PAR Stéphane Vangheluwe, Directeur du SITIV par délégation</p>	
<p>Avenant n°1 2020M01 Avenant venant modifier les délais du prononcé des VSR pour les villes de Vaulx-en-Velin, Rive de Gier et Vénissieux. Pas d'impact financier</p>	<p>objet du marché : Marché d'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des temps de travail et des activités et prestations de maintenance associées SIGNE PAR Stéphane Vangheluwe, Directeur du SITIV par délégation</p>	<p>HORIZONTAL SOFTWARE</p>
<p>Avenant n°3 2020M07 21/10/2022 Avenant venant modifier les délais du prononcé de la VSR pour le projet de la Ville de Grigny et Givors Pas d'impact financier</p>	<p>Objet du marché : Marché d'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des cimetières et prestations de maintenance associées et prestations de maintenance associées Avenant n°3 venant allonger les délais de prononcé de la VSR SIGNE PAR Stéphane Vangheluwe, Directeur du SITIV par délégation</p>	<p>ARPEGE</p>
<p>Avenant n°2 2021M02 Date de notification : 23/11/2022 Marché à bons de commande Pas d'impact financier étant donné que le disponible marché est de 74 752,50 € TTC pour un montant total de 144 000 € TTC.</p>	<p>Objet du marché : Acquisition, hébergement, maintenance et support supplémentaires des solutions Libriciel : I-parapheur, webdelib, idelibre, S2low Avenant n°2 venant rajouter les prestations complémentaires pouvant faire l'objet de bons de commande SIGNE PAR Stéphane Vangheluwe, Directeur du SITIV par délégation</p>	<p>LIBRICIEL</p>
<p>Avenant n°1 2022M11 Date de notification : 7/12/2022 Marché à bons de commande Pas d'impact financier étant donné que depuis le disponible marché est de 27 356,27 € HT pour un montant total de 25 000 € TTC</p>	<p>Avenant venant prendre en compte la nouvelle grille tarifaire SIGNE PAR Stéphane Vangheluwe, Directeur du SITIV par délégation</p>	<p>SFR</p>

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 10 VOIX POUR**

DÉCIDE

- de prendre acte de la communication des actes de gestion 2022.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 069-256910183-20230602-CS_2023_06_1-DE

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 069-256910183-20230602-CS_2023_06_1-DE